



Attentes de BD vis-à-vis des fournisseurs

2023



BD

Faire progresser
le monde de la santé™

Chers fournisseurs,

Les populations du monde entier comptent sur nous pour réaliser notre Mission, *faire progresser le monde de la santé*. Notre rôle important dans l'amélioration des découvertes médicales, des diagnostics et de la prestation des soins suscite notre fierté et nous remplit d'humilité.

La manière dont nous concrétisons notre Mission est aussi important que ce que nous accomplissons ensemble, et nos fournisseurs jouent un rôle essentiel.

Forts d'un engagement inébranlable envers notre culture et nos valeurs, nous respectons un principe simple : « **Nous faisons ce qui est juste.** » Ce principe guide toutes nos décisions, toutes nos mesures et toutes nos interactions avec nos collaborateurs, nos clients, nos partenaires commerciaux, nos communautés et nos fournisseurs. Cela renforce également notre engagement à relever un grand nombre de défis auxquels sont confrontées notre industrie, la société et la planète.

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils s'associent à nos efforts pour relever ces défis mondiaux. Le présent document « Attentes de BD vis-à-vis des fournisseurs » décrit les normes spécifiques qui s'appliquent aux fournisseurs en ce qui concerne la responsabilité en matière de travail et sur le lieu de travail, la gestion environnementale, les pratiques déontologiques, la qualité et la gouvernance. BD attend de tous ses fournisseurs qu'ils se conforment pleinement à ces normes et, si on le leur demande, qu'ils soient en mesure de démontrer leur conformité.

BD s'engage à développer des partenariats avec des fournisseurs qui satisfont et dépassent les attentes énoncées dans ce document. Nous sommes convaincus que nous pouvons accomplir plus de choses dans le cadre d'un partenariat qu'en tant qu'organisations individuelles. BD continuera à s'appuyer sur les bonnes pratiques de nos fournisseurs afin d'améliorer nos programmes collectifs. Nous restons attachés à la transparence et nous communiquerons chaque année nos progrès dans notre **rapport environnemental, social et de gouvernance (ESG)**. Nous publierons également nos principales politiques sur notre site Web.

Les bonnes pratiques, les réglementations et les normes dans les domaines abordés dans le document sur les attentes vis-à-vis des fournisseurs sont en constante évolution. Par conséquent, BD mettra à jour son document sur les attentes vis-à-vis des fournisseurs afin de rester en phase avec l'évolution des pratiques et des réglementations. Le document en question doit être considéré comme un document dynamique visant à encourager nos fournisseurs à repérer et à mettre en œuvre les bonnes pratiques dans ces domaines.

Nous vous remercions de votre collaboration en ce qui concerne ces aspects importants de notre mode de fonctionnement. Si vous avez des questions concernant le document sur les attentes vis-à-vis des fournisseurs, veuillez contacter votre partenaire de l'approvisionnement mondial ou à l'adresse BDResponsibleSourcing@bd.com.



Maureen Mazurek

Responsable du Développement durable et d'ESS



Kevin Nelson

Vice président senior, Chef du service des achats et de la chaîne d'approvisionnement mondial

Attentes en matière d'excellence

Nous orientons nos attentes vis-à-vis des fournisseurs (EFS, expectations for suppliers) sur notre Mission : *faire progresser le monde de la santé*, et nous rattachons les EFS à notre stratégie commerciale. Notre stratégie commerciale répond à un grand nombre de défis de notre secteur, tout en favorisant la responsabilité sociétale et en promouvant la gestion environnementale et la responsabilisation.

Becton, Dickinson and Company (BD) cherche à développer des relations avec des fournisseurs montrant qu'ils défendent les valeurs énoncées dans les EFS ainsi que nos valeurs fondamentales qui guident moralement BD : « **Nous faisons ce qui est juste.** » Nous cherchons à travailler en collaboration avec des fournisseurs qui partagent nos valeurs et peuvent nous aider à satisfaire efficacement nos clients. Nous attendons de tous nos fournisseurs qu'ils se conforment aux attentes les concernant énoncées dans le présent document. Cette exigence conditionne toute collaboration avec BD.

BD définit un fournisseur comme toute personne, société, entité ou organisation qui fournit à BD des biens ou des services*, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un autre fournisseur.

*Les services incluent la distribution de nos produits.

BD peut demander à être tenue régulièrement informée des progrès réalisés par le fournisseur pour répondre aux attentes énoncées dans ce document et se réserve le droit d'auditer le fournisseur (ces audits peuvent prendre la forme de questionnaires informels ou d'audits en personne) pour s'assurer de sa conformité au regard de ces attentes. Les fournisseurs doivent exiger la même chose de leur propre chaîne d'approvisionnement.

Les fournisseurs sont tenus de se conformer aux attentes énoncées dans ce document et d'informer BD dans un délai raisonnable s'ils ne sont pas en conformité. En cas de non-conformité, BD se réserve le droit d'exiger des actions correctives et/ou une remise en état, voire de résilier le contrat et les bons de commande et de cesser de travailler avec le fournisseur.

L'adresse e-mail du service d'approvisionnement doit être utilisée pour envoyer ces notifications :

BDResponsibleSourcing@bd.com.

BD mettra à jour les EFS de temps à autre pour rester en phase avec les développements à l'intérieur et à l'extérieur de BD. La dernière version sera publiée à l'adresse : bd.com.

Notre Code

Le code de conduite de BD (le Code) pose les bases du comportement chez BD.

Notre déclaration de valeur, « **Nous faisons ce qui est juste** », est la pierre angulaire du Code.

Notre Code 
Valeurs de BD 
Priorités culturelles 

La Mission et le Code de BD régissent le comportement de tous les collaborateurs de BD dans tous les domaines de l'activité, y compris les relations avec les fournisseurs.

Sommaire

1 Responsabilité sociale

- 1.1 Travail des enfants
- 1.2 Travail forcé et traite des êtres humains
- 1.3 Lieu de travail et logement des travailleurs
- 1.4 Égalité des chances
- 1.5 Programme en faveur de l'inclusion et de la diversité des fournisseurs
- 1.6 Maltraitance
- 1.7 Horaires de travail et rémunération
- 1.8 Santé et sécurité
- 1.9 Liberté d'association
- 1.10 Accès
- 1.11 Recrutement
- 1.12 Devoir de diligence
- 1.13 Mécanismes de traitement des plaintes

2 Gestion environnementale

- 2.1 Conformité réglementaire
- 2.2 Gestion du cycle de vie
- 2.3 Émissions et rejets opérationnels
- 2.4 Gestion des déchets
- 2.5 Substances préoccupantes et responsabilité des producteurs
- 2.6 Logistique du transport

3 Pratiques déontologiques

- 3.1 Commerce équitable
- 3.2 Conflits d'intérêts
- 3.3 Relations avec les fournisseurs
- 3.4 Respect des lois applicables et lutte contre la corruption
- 3.5 Documentation
- 3.6 Personnes interdites
- 3.7 Confidentialité
- 3.8 Vie privée
- 3.9 Bien-être animal

4 Qualité

- 4.1 Système de gestion de la qualité
- 4.2 Exigences de qualité
- 4.3 Contrôle des modifications
- 4.4 Plaintes et problèmes de non-conformité
- 4.5 Fournisseurs sous-traitants

5 Gouvernance et conformité

- 5.1 Systèmes de gestion
- 5.2 Interruption d'approvisionnement et gestion des risques
- 5.3 Documentation
- 5.4 Transparence
- 5.5 Sécurité de l'information
- 5.6 Audits
- 5.7 Divers

6 Signalement des cas de non-conformité

7 Ressources

Responsabilité sociale

1.1 Travail des enfants

L'âge minimal acceptable pour travailler est de 15 ans, à moins qu'un âge minimal plus élevé ne soit exigé par les lois en vigueur. Les travailleurs exposés à des conditions dangereuses pour la santé et la sécurité doivent être âgés d'au moins 18 ans et disposer d'un équipement de protection individuelle approprié. Les normes de l'Organisation internationale du travail (OIT) doivent être respectées, en mettant l'accent sur l'élimination des pires formes de travail des enfants.

1.2 Travail forcé et traite des êtres humains

Tous les travailleurs sont libres de commencer et/ou de mettre fin à une relation de travail avec un fournisseur. Les fournisseurs ne doivent pas avoir recours au travail involontaire de quelque nature que ce soit, notamment l'esclavage, le travail en servitude pour dette, le travail forcé ou le travail pénitentiaire pour des entreprises à but lucratif. Les fournisseurs ne doivent pas se livrer à une quelconque forme de traite des êtres humains. Les fournisseurs ne doivent pas exiger de dépôt monétaire ni garder les papiers d'identité ou le permis de travail comme condition de travail, et les employés doivent être libres de quitter leur emploi après un préavis raisonnable, si ce préavis est exigé par la législation ou la réglementation locale. Les fournisseurs doivent fournir un contrat de travail ou un document de travail, lorsque la loi l'exige, rédigé dans une langue comprise par le travailleur.

1.3 Lieu de travail et logement des travailleurs

Le fournisseur doit garantir à tous les travailleurs l'accès à un lieu de travail sûr et salubre comprenant, sans toutefois s'y limiter, des toilettes propres et accessibles, de l'eau potable, des installations sanitaires pour le stockage des aliments et des issues de secours adéquates. Les fournisseurs doivent mettre en place un programme de santé et de sécurité des travailleurs traitant des risques physiques, chimiques et biologiques sur le lieu de travail.

Si le fournisseur propose un logement aux travailleurs, celui-ci doit être sûr, disposer de moyens d'évacuation suffisants en cas d'urgence et répondre aux normes de logement et de sécurité du pays dans lequel il se trouve.

1.4 Égalité des chances

Le fournisseur doit offrir les mêmes possibilités à tous les candidats et travailleurs sans distinction de race, de religion, d'âge, de genre, d'identité ou d'expression du genre, d'orientation sexuelle, de nationalité d'origine, d'ascendance, de handicap, de classe sociale, de statut d'ancien combattant, de caste ou de tout autre statut protégé par la législation en vigueur.

Responsabilité sociale

1.5 Programme en faveur de l'inclusion et de la diversité des fournisseurs

Le fournisseur doit disposer d'un programme actif en faveur de la diversité des fournisseurs, portant au minimum sur leurs activités basées aux États-Unis, et doivent soutenir les communautés auprès desquelles BD intervient en collaborant avec des petites entreprises et des entreprises dont les collaborateurs sont issus de la diversité, comme indiqué ci-dessus.

Pour plus d'informations sur notre programme en faveur de la diversité des fournisseurs, consultez notre [site Web](#).



1.6 Maltraitance

Les travailleurs ne doivent pas subir de châtiments corporels, de contraintes mentales, de contacts physiques, de contraintes sexuelles, de violences verbales, ni être exposés à des gestes, un langage ou des représentations graphiques menaçants, injurieux ou abusifs.

Responsabilité sociale

1.7 Horaires de travail et rémunération

Les horaires de travail et le paiement des salaires (notamment l'échéancier du paiement des salaires) doivent être conformes aux lois et aux normes applicables. Les heures supplémentaires doivent être gérées et rémunérées de manière équitable et conformément aux lois applicables. Tous les salaires et avantages accessoires doivent être clairement définis et communiqués conformément aux lois applicables.

1.8 Santé et sécurité

Le fournisseur doit offrir un environnement de travail sûr et salubre.

Au minimum, les fournisseurs doivent avoir mis en place une politique en matière de santé et de sécurité, ainsi que des programmes officiels dans le domaine de la santé et de la sécurité qui abordent de manière proactive la prévention des incendies, la prévention des risques et l'intervention en cas d'urgence, la prévention des accidents et le signalement de blessures ou de maladies. Les installations du fournisseur doivent être dotées d'équipements de survie et de sécurité incendie, c'est-à-dire des alarmes de détection d'incendie et d'évacuation, un éclairage de secours et des panneaux de sortie lumineux.

Le fournisseur doit évaluer systématiquement tous les risques et mettre en œuvre des mesures qui permettent de répondre aux dangers en suivant la hiérarchie de contrôle : élimination du danger par des contrôles techniques ; mise à disposition d'équipements de protection individuelle si nécessaire et/ou mise en œuvre de contrôles administratifs. Un programme de formation complet doit présenter les programmes et les procédures en matière de santé et de sécurité permettant d'opérer en toute sécurité et d'assurer le bien-être des employés, des visiteurs du site et de tout sous-traitant travaillant sur le site.

Le fournisseur est tenu de promouvoir la santé et la sécurité de ses travailleurs et de mener ses activités conformément à la politique de BD en matière d'environnement, de santé et de sécurité.



Responsabilité sociale

1.9 Liberté d'association

Le fournisseur doit soutenir la liberté d'association et les droits de négociation (ou de non négociation) collective des travailleurs et des employeurs ; il ne doit pas exercer de discrimination à l'encontre des travailleurs qui appliquent cette liberté et les droits qui y sont affiliés.

1.10 Accès

Le fournisseur ne doit pas procéder à des expulsions illégales ou à des dépossessions illégales de terres, de forêts ou d'eau.

1.11 Recrutement

Le fournisseur et ses représentants ne doivent pas facturer aux travailleurs des frais de recrutement de quelque nature que ce soit. Les recruteurs doivent se conformer aux lois locales du pays dans lequel le recrutement a lieu.

1.12 Devoir de diligence

Le fournisseur doit mettre en place les efforts raisonnables pour rester, et s'assurer que ses fournisseurs restent, en conformité avec les attentes énoncées dans ce document.

1.13 Mécanismes de traitement des plaintes

Le fournisseur doit mettre en place des mécanismes permettant aux employés de faire part de leurs préoccupations. Cela peut se faire par le biais de systèmes de personne de confiance, de comités, de lignes d'assistance internes ou externes ou d'un système de lancement d'alerte. Les employés doivent pouvoir faire part de leurs préoccupations sans être menacés de représailles, d'intimidation ou de harcèlement.

Gestion environnementale

2.1 Conformité réglementaire

Le fournisseur doit se conformer à toutes les lois et réglementations environnementales applicables aux lieux dans lesquels il opère et aux pays dans lesquels ses produits sont vendus.

Le fournisseur doit mener ses activités conformément à la politique de BD en matière d'environnement, de santé et de sécurité.

Le fournisseur ne doit pas provoquer de contamination du sol, de pollution de l'eau ou de l'air, d'émissions sonores ou de consommation excessive d'eau qui :

- Affecte de manière significative la base environnementale de la conservation et de la production des denrées alimentaires.
- Prive toute personne d'un accès à l'eau potable.
- Entrave l'accès de toute personne à des installations sanitaires.
- Nuit à la santé d'une personne.

2.2 Gestion du cycle de vie

Le fournisseur s'efforcera d'optimiser les performances environnementales de ses produits et de ses activités, en adoptant une approche fondée sur le cycle de vie pour tous les produits, processus et/ou services.

Outre la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et d'autres émissions atmosphériques, la production de déchets et la consommation d'eau et d'énergie dans le cadre de leurs activités, les fournisseurs sont encouragés à évaluer l'empreinte environnementale de leurs produits tout au long de leur cycle de vie et à prendre des mesures raisonnables pour réduire l'empreinte environnementale de leurs produits.

En rejoignant « Objectif zéro », la campagne des Nations unies, via l'initiative « Business Ambition for 1.5°C » menée par Science Based Targets initiative (SBTi), BD s'est engagé à se fixer des objectifs fondés sur des données scientifiques. Étant donné qu'une grande partie de nos émissions de GES provient de notre chaîne d'approvisionnement en amont, nous nous engagerons à réduire ces émissions et collaborerons activement avec nos fournisseurs pour y parvenir. Les fournisseurs

Gestion environnementale

2.2 Gestion du cycle de vie (suite)

doivent systématiquement suivre et documenter les émissions de GES des catégories d'émissions 1 et 2 au minimum, ainsi que les émissions de la catégorie d'émission 3 lorsque cela est possible.

Le fournisseur est également encouragé à :

- Instaurer des méthodes pour minimiser la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre dans la mesure du possible et fixer des objectifs de réduction fondés sur des données scientifiques pour les émissions de GES des catégories d'émissions 1, 2 et 3.
- Rendre compte publiquement des catégories d'émissions 1, 2 et 3 et des résultats obtenus par rapport aux objectifs fixés. Les fournisseurs sont tenus de déclarer publiquement leurs émissions lorsque la loi l'exige.

2.3 Émissions et rejets opérationnels

Le fournisseur doit évaluer systématiquement toutes les émissions polluantes, les flux de déchets et les effluents et avoir mis en place des programmes permettant de minimiser les répercussions dans la mesure du possible. Les fournisseurs doivent mesurer et signaler les rejets d'eau et d'air dans l'environnement, conformément aux législations nationales, régionales et locales applicables et aux exigences légales. Les fournisseurs doivent gérer et stocker correctement tous les produits chimiques et les déchets afin d'éviter tout déversement accidentel ou rejet dans l'environnement.



Gestion environnementale

2.4 Gestion des déchets

Le fournisseur doit s'efforcer de réduire, réutiliser et recycler les matériaux dans le cadre de ses activités de fabrication. Les processus de recyclage utiliseront dans la mesure du possible des systèmes en circuit fermé afin de permettre une utilisation optimale d'un matériau ou d'un produit. Les déchets (y compris les déchets dangereux) seront manipulés, stockés et éliminés de manière appropriée, conformément à la législation et aux réglementations locales en vigueur. Les fournisseurs doivent envisager la réduction des déchets en ce qui concerne le produit et l'emballage, dans la mesure du possible, et recourir à une logistique de recyclage le cas échéant.



2.5 Substances préoccupantes et responsabilité des producteurs

Le fournisseur doit avoir mis en place des systèmes adéquats conçus pour repérer et divulguer à BD tous les produits chimiques présents dans ses emballages, ses produits et les sous-composants de ses produits. Au minimum, le fournisseur divulguera à BD les produits chimiques réglementés dans les régions où ils sont utilisés et/ou qui figurent sur la liste des substances préoccupantes de BD disponible [ici](#).

Le fournisseur s'efforcera d'éliminer ou de réduire l'usage des substances préoccupantes lié à ses produits et/ou à ses emballages (lorsque cela est techniquement possible). Les substances présentant un intérêt particulier pour BD comprennent notamment : les substances CMR (cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction), les PE (perturbateurs endocriniens), les RFB (retardateurs de flamme bromés), les phtalates, les PFAS (substances per- et polyfluoroalkylées), les métaux lourds et les polluants organiques (très) persistants, les substances (très) bioaccumulables et toxiques (PBT/vPvB), ainsi que le PVC. Voir la liste des substances préoccupantes de BD (disponible [ici](#)) pour plus d'informations.

Gestion environnementale

2.5 Substances préoccupantes et responsabilité des producteurs (suite)

Le fournisseur doit également respecter les réglementations sur la responsabilité élargie des producteurs (REP), fournir sur demande des données relatives aux produits et aux emballages à BD et réduire, réutiliser et recycler les déchets de produits et d'emballages.

La documentation sur les substances préoccupantes/les réglementations en matière de divulgation incluent, sans toutefois s'y limiter, les documents suivants :

- **Règlement européen concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation et des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)**
- **Directive européenne relative aux restrictions d'utilisation de certaines substances dangereuses (RoHS)**
- **Section 1502 de la loi américaine Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Article de 2010 portant sur les « minéraux des conflits »**
- **Règlement européen sur les produits biocides (RPB)**
- **Proposition 65 intitulée « Safe Drinking Water and Toxic Enforcement Act » (Cal Prop 65), une loi californienne de 1986 sur la salubrité de l'eau potable et les produits toxiques)**
- **« Right to Know Act » (loi californienne sur le droit à l'information) concernant les produits de nettoyage**
- **Loi américaine intitulée « Toxic Substances Control Act » (TSCA) relative au contrôle des substances toxiques**
- **Système général harmonisé (SGH)**

Les réglementations sur la responsabilité élargie des producteurs comprennent, sans s'y limiter, les documents suivants :

- **Directive européenne relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)**
- **Directive européenne relative aux piles et aux accumulateurs**
- **Directive européenne relative aux emballages et aux déchets d'emballages**

2.6 Logistique du transport

Le fournisseur doit collaborer avec BD afin d'optimiser les stratégies de transport visant à minimiser l'empreinte environnementale et les coûts de toutes les activités d'expédition. Cela comprend la prise en compte des modes de transport et des distances, ainsi que les types et les quantités de matériaux d'emballage.

Pratiques déontologiques

3.1 Commerce équitable

Le fournisseur est censé traiter équitablement avec ses propres fournisseurs, conformément aux pratiques commerciales déontologiques.

3.2 Conflits d'intérêts

Les collaborateurs de BD, les membres de leur famille ou les personnes proches des collaborateurs de BD ne peuvent pas travailler pour (qu'il s'agisse de recrutement, de conseil ou tout autre relation de service), avoir investi dans ou posséder tout autre intérêt financier pour un fournisseur de BD, à moins que ces conflits d'intérêts potentiels ou réels soient divulgués à BD et traités par BD. Tout conflit d'intérêt réel ou potentiel doit être divulgué par le fournisseur au Bureau de l'éthique de BD à l'adresse EthicsOffice@bd.com pour examen et résolution par BD. Seul le Bureau de l'éthique de BD est autorisé à déterminer, au nom de BD, si une question constitue un conflit d'intérêts et si le conflit peut être géré efficacement grâce à des mesures d'atténuation. Les responsables individuels, les services des ressources humaines ou d'autres représentants de BD ne sont pas autorisés à « approuver » ou à « abandonner » des conflits d'intérêts réels ou potentiels pour les associés, les agents ou les fournisseurs de BD.

3.3 Relations avec les fournisseurs

BD n'accepte pas de cadeaux ou de divertissements inappropriés, et les fournisseurs ne doivent en offrir à aucun des collaborateurs de BD.

3.4 Respect des lois applicables et lutte contre la corruption

Le fournisseur est tenu de se conformer pleinement à toutes les lois applicables, y compris, mais sans s'y limiter, à toutes les lois applicables en matière de commerce international affectant le transfert de marchandises, de services, de logiciels et de technologies au-delà des frontières nationales (y compris les sanctions économiques, les contrôles à l'exportation et les réglementations anti-boycott), toutes les lois applicables en matière de soins de santé et de lutte contre la corruption. Les fournisseurs ne doivent pas être non admissibles aux programmes fédéraux de soins de santé des États-Unis ou aux programmes fédéraux d'approvisionnement ou de non-approvisionnement des États-Unis. Les fournisseurs ne doivent pas non plus figurer sur la liste des parties exclues des programmes fédéraux de la GSA (administration américaine des services généraux) ou sur la liste des individus/entités exclus de l'OIG (bureau de l'inspecteur général de l'armée américaine)/du HHS (département de la Santé et des Services sociaux) des États-Unis.

Pratiques déontologiques

3.4 Respect des lois applicables et lutte contre la corruption (suite)

Le fournisseur ne doit pas verser de pots-de-vin à un fonctionnaire ou une personne privée ni se livrer à d'autres incitations illégales dans le cadre de relations commerciales ou avec une administration publique. Les fournisseurs et tout tiers exerçant des activités pour le compte de BD doivent mener leurs activités dans le respect total de toutes les lois anticorruption applicables dans les pays où BD opère, ainsi que des lois ayant des implications transfrontalières, comme le Foreign Corrupt Practices Act (loi américaine relative à la lutte contre la corruption des agents publics à l'étranger) et le UK Bribery Act (loi britannique relative à la répression et la prévention de la corruption).

À ce titre, dans le cadre de toute relation avec BD, les fournisseurs doivent strictement interdire les pots-de-vin, les paiements illégaux et toute autre offre d'articles de valeur visant à obtenir un avantage commercial inapproprié, qu'ils soient fournis directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, comme un distributeur, un agent en douane ou un autre représentant, et éviter toute autre action qui pourrait influencer de manière inappropriée les décisions médicales des professionnels de santé et les décisions d'achat des entités qui achètent les produits et services de BD, y compris les professionnels de santé, les organismes gouvernementaux de régulation et les autorités d'inspection. Toute relation entre les fournisseurs et les agents publics doit être strictement conforme aux règles et réglementations auxquelles ils sont soumis (c'est-à-dire toutes les règles ou réglementations applicables dans le pays en question concernant les agents publics ou qui ont été imposées par leur employeur). Tout avantage conféré à un agent public doit être totalement transparent et correctement documenté.

Les fournisseurs sont tenus de former leurs collaborateurs et leurs fournisseurs aux mesures anticorruption et à la déontologie et de s'assurer que l'historique des formations est conforme aux lois anticorruption applicables dans les pays où BD opère et aux lois ayant des implications transfrontalières, comme le Foreign Corrupt Practices Act (loi américaine relative à la lutte contre la corruption des agents publics à l'étranger) et le UK Bribery Act (loi britannique relative à la répression et la prévention de la corruption).

3.5 Documentation

Le fournisseur doit conserver la documentation, les comptes et les registres pertinents afin de démontrer qu'il respecte les lois et règlements anticorruption applicables. Cette documentation doit être mise à la disposition de BD (ou de l'évaluateur tiers approprié identifié par BD) pour examen, sur demande de BD.

Pratiques déontologiques

3.6 Personnes interdites

Ni le fournisseur ni aucune personne liée ne peut figurer sur une liste des personnes interdites tenue par les États-Unis ou tout autre gouvernement ou autorité gouvernementale applicable (listes interdites), y compris la liste des ressortissants spécialement désignés et des personnes bloquées (Specially Designated Nationals and Other Blocked Persons) tenue par le département du Trésor américain et la liste des personnes refusées (Denied Persons List) tenue par le département du Commerce des États-Unis.

3.7 Confidentialité

Le fournisseur doit préserver et ne pas divulguer ou utiliser les informations confidentielles et exclusives de BD. Le fournisseur doit également veiller à la protection des droits à la confidentialité de BD et au respect de la vie privée des travailleurs, clients et patients.

3.8 Vie privée

Le fournisseur doit (i) respecter toute loi relative à la vie privée et applicable aux données de BD ; (ii) respecter la vie privée des employés et des autres personnes dont il peut consulter les données personnelles, en se conformant aux lois applicables lors de la collecte, du partage et du stockage des données personnelles concernant les employés, les partenaires commerciaux, les patients, les professionnels de santé, les consommateurs et autres, comme les dates de naissance, les adresses et les informations financières, données médicales et autres ; (iii) collecter les données personnelles uniquement à des fins commerciales légitimes ; (iv) les partager uniquement avec les personnes autorisées à y accéder, les protéger conformément aux politiques de sécurité de BD et de ses fournisseurs ; (v) les conserver uniquement le temps nécessaire ; (vi) obliger contractuellement les tiers ayant accès aux données personnelles à les protéger ; et (vii) assurer la protection de toute donnée personnelle lui étant confiée par la mise en place des mesures de sécurité appropriées.

Le fournisseur doit informer BD des violations présumées ou réelles de données personnelles immédiatement, mais toujours dans les 24 heures suivant la découverte d'une violation présumée ou réelle, en adressant une notification officielle, conformément à la clause relative à la notification figurant dans tout accord avec BD, et par e-mail à l'adresse Privacy@bd.com. Dans le cas d'une violation connue ou présumée, lorsqu'un accord ne contient pas de clause de notification, les fournisseurs doivent envoyer une notification concernant toute violation connue ou présumée des données personnelles à l'adresse Privacy@bd.com, en respectant le même délai.

Pratiques déontologiques

3.9 Bien-être animal

Le fournisseur doit s'efforcer de garantir que tous les animaux sont traités avec humanité et dans le respect des normes les plus élevées en matière de bien-être animal. Toute expérimentation animale réalisée par un fournisseur au nom de BD doit se faire conformément aux réglementations et directives fédérales relatives au bien-être animal. La règle dite des « 4 R » relative à la recherche sur les animaux en laboratoire inclut :

- Remplacer les animaux par des méthodes in vitro validées si possible.
- Réduire le nombre d'animaux utilisés.
- Affiner les procédures pour minimiser la douleur et la souffrance.
- Évaluer les options de retrait une fois qu'un animal a rempli les besoins de l'étude scientifique.

D'autres méthodes de test doivent être utilisées lorsqu'elles sont valides d'un point de vue scientifique et acceptables pour les organismes de réglementation. Les fournisseurs peuvent être interrogés par le vétérinaire attitré ou délégué de BD afin de s'assurer que les normes en matière de bien-être animal sont respectées et conformes à la **politique mondiale** relative au **traitement sans cruauté, aux soins et à l'utilisation des animaux**.

Qualité

4.1 Système de gestion de la qualité

Le fournisseur qui fournit à BD des matériaux, des produits et des services ayant un impact sur la qualité doit disposer d'un système efficace de gestion de la qualité conforme aux exigences des organismes notifiés et des agences réglementaires applicables, telles que les normes ISO 9001, ISO 13485 et FDA/MDSAP.

4.2 Exigences de qualité

Le fournisseur doit respecter les spécifications de BD, les contrats d'approvisionnement, les accords de qualité, les bons de commande et les autres obligations contractuelles. Le fournisseur doit mettre en place et entretenir les équipements, les services et les installations utilisés pour la production, le stockage et la livraison des produits. Le fournisseur doit mettre en place des contrôles et des plans d'atténuation pour gérer les risques potentiels. Le fournisseur doit continuellement améliorer la qualité, les matières premières, les composants, les produits, les processus et les systèmes.

4.3 Contrôle des modifications

Le fournisseur doit maintenir une communication et une collaboration continues et opportunes pour s'assurer que BD est tenue au fait des modifications. Cela inclut la communication, avec une période de préavis suffisante, de toute modification importante à laquelle l'organisation du fournisseur pourrait être confrontée et qui pourrait affecter la qualité du produit BD ou la continuité de l'approvisionnement. Le fournisseur doit obtenir l'approbation écrite d'un représentant de BD avant d'apporter des modifications aux spécifications (cela peut inclure, sans s'y limiter, des modifications des processus de fabrication, des matériaux, de la couleur, des modifications ayant un impact sur la forme, sur l'ajustement ou sur la fonction de la pièce, une modification du statut d'enregistrement, des changements dans la chaîne d'approvisionnement et de l'emplacement, entre autres).

Ces modifications doivent être communiquées par le biais du [portail de demande de changement fournisseur de BD](#).

Qualité

4.4 Plaintes et problèmes de non-conformité

Le fournisseur doit disposer d'un processus documenté lui permettant d'examiner toutes les plaintes relatives à la qualité et d'y répondre dans les meilleurs délais, et participer aux enquêtes portant sur tout problème lié au produit fini ou aux matières premières. Le fournisseur doit disposer d'un processus documenté pour traiter les produits et matériaux non conformes et doit informer BD en cas d'envoi de tout produit non conforme à BD. Le fournisseur doit répertorier toutes les activités de reprise, de rénovation ou de retraitement, et documenter formellement et faire approuver les écarts par rapport aux pratiques normalisées et documentées. Le fournisseur doit informer BD de tout rappel résultant d'une défaillance d'un produit ou d'une matière première et de toute mesure réglementaire concernant un événement indésirable, un rappel, une correction, etc.

4.5 Fournisseurs sous-traitants

Le fournisseur doit disposer d'un système de gestion pour la sélection, la qualification, l'approbation et la gestion des performances de ses propres fournisseurs et doit s'assurer que les matériaux et les composants de ses fournisseurs sont conformes aux spécifications.

Gouvernance et conformité

5.1 Systèmes de gestion

Le fournisseur disposera de systèmes et de processus de gestion appropriés pour mettre en œuvre et contrôler le respect de ces attentes.

5.2 Interruption d'approvisionnement et gestion des risques

Le fournisseur doit régulièrement repérer, hiérarchiser et atténuer les risques susceptibles de perturber la continuité de l'approvisionnement. Le fournisseur doit également collaborer avec BD pour communiquer, hiérarchiser et atténuer les risques potentiels identifiés par BD.

5.3 Documentation

Le fournisseur doit tenir à jour la documentation nécessaire pour démontrer sa conformité à ces attentes en matière d'atténuation des risques et de continuité de la chaîne d'approvisionnement, ainsi que sa conformité aux lois et réglementations applicables, y compris en matière de protection de la vie privée. Cette documentation doit être mise à la disposition de BD (ou de l'évaluateur tiers approprié identifié par BD) pour examen, sur demande de BD.

5.4 Transparence

Le fournisseur doit protéger les actifs et les informations de BD et faire preuve de transparence quant à sa santé opérationnelle, financière et en matière de cybersécurité dans le cadre de la continuité de l'approvisionnement et de l'atténuation des risques.

Le fournisseur doit faire preuve de transparence sur les questions environnementales, sociales et de gouvernance qui concernent son organisation, en établissant des rapports externes d'un niveau adapté à la taille de son organisation.

5.5 Sécurité de l'information

Les fournisseurs/tiers qui gèrent, exploitent, administrent, traitent ou accèdent aux informations et aux actifs de BD, quel que soit l'endroit où se trouvent ces informations et ces actifs ou l'endroit à partir duquel ils y accèdent, sont soumis aux exigences de sécurité de l'information de BD dans les conditions de leur contrat. Les fournisseurs de BD doivent immédiatement notifier à BD tout incident potentiel de sécurité de l'information impliquant des données ou des systèmes de BD et doivent participer à toute enquête liée à de tels incidents, conformément aux conditions énoncées dans leur contrat.

En outre, les fournisseurs de BD doivent obtenir des attestations ou des certifications de tiers, telles que la norme ISO 27001 ou la certification SOC 2 Type 2, et fournir à BD les rapports de contrôle annuels correspondants afin de vérifier leur environnement de sécurité de l'information.

Gouvernance et conformité

5.6 Audits

BD ou son représentant peut contrôler les installations et les dossiers du fournisseur afin de s'assurer que ce dernier se conforme aux exigences énoncées dans le présent EFS. Sur notification raisonnable au fournisseur, ce dernier mettra ces installations et ces dossiers à la disposition de BD et de son représentant, et le fournisseur coopérera raisonnablement avec BD et son représentant dans le cadre de ces audits. Le fournisseur informera immédiatement BD de tout audit ou inspection réglementaire ou gouvernemental proposé ou inopiné, et communiquera cette information aux points de contact concernés pour les produits/services affectés. Le fournisseur procèdera à des audits internes réguliers des installations de fabrication/service concernées en ce qui concerne la qualité, les pratiques en matière de travail, les pratiques en matière d'environnement, de santé et de sécurité, et tout autre domaine pertinent. BD peut de temps en temps effectuer des enquêtes, des audits de bureau et d'autres évaluations en ligne pour vérifier la conformité au présent EFS à la place ou en plus de ces audits, et le fournisseur doit raisonnablement coopérer et participer à ces efforts.

5.7 Divers

BD n'assume aucun devoir ni aucune obligation d'auditer ou de vérifier la conformité des fournisseurs à ces attentes ni aucune responsabilité pour les actions ou omissions des fournisseurs. Un audit effectué par BD ne libère pas le fournisseur de son obligation de se conformer au présent EFS.



Signalement des cas de non-conformité

Pour signaler le non-respect de ces EFS, contactez la ligne d'assistance confidentielle de BD en matière d'éthique aux États-Unis au 800.821.5452 ou en utilisant notre **outil de signalement anonyme en ligne**. Si vous contactez la ligne d'assistance de BD en matière d'éthique en dehors des États-Unis :

- Consultez le **guide des numéros verts internationaux d'AT&T**.
- Sélectionnez votre pays dans le menu déroulant.
- Composez le numéro d'accès direct AT&T correspondant sur votre téléphone. Un message vocal en anglais ou un opérateur AT&T vous demandera de saisir le numéro vert que vous souhaitez appeler.
- Saisissez le numéro de la ligne d'assistance de BD : **800.821.5452** (ne composez pas le 1 devant ce numéro)
- Vous serez mis en relation avec un opérateur anglophone de la ligne d'assistance téléphonique (à ce stade, veuillez indiquer si vous avez besoin de l'assistance d'un interprète et dans quelle langue).



Ressources

Les documents qui peuvent aider le fournisseur à répondre à ces attentes sont présentés ci-dessous :

- [Code de conduite de BD](#)
- [Rapport ESG de BD](#)
- [Politique de BD en matière de sécurité et d'environnement](#)
- [Politique des droits de l'homme de BD](#)
- Le kit d'outils d'approvisionnement responsable de BD (contacter BDResponsibleSourcing@bd.com pour vérifier le statut d'un fournisseur et obtenir un accès - l'accès est réservé aux fournisseurs actuels de BD)
- [Relations avec les investisseurs de BD](#)
- [SAI \(Social Accountability International\) SA8000](#)
- [Déclaration universelle des droits de l'homme de l'ONU](#)



Informations complémentaires

Pour de plus amples informations concernant les EFS, les fournisseurs doivent contacter l'équipe d'approvisionnement responsable à l'adresse : BDResponsibleSourcing@bd.com.

BD, Franklin Lakes, NJ, 07417, États-Unis

[bd.com](https://www.bd.com)

BD, le logo BD sont des marques de commerce de Becton, Dickinson and Company ou de ses sociétés affiliées.
© 2023 BD. Tous droits réservés. 6934 fr



BD

Faire progresser
le monde de la santé™